

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six, le 10 à avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle LARDIN, Maire.

Etaient présents :

I. LARDIN	J.P. MARTIN	R. VOIZEUX
S. GALDO	G. CASTENETTO	F. DOLEGEAL
M. GOUDIN	A. LASSERTEUX	F. BOUARD
G. VILLEMIN	M. PARISEL	

Absents excusés :

D. MOUILLET a donné procuration à G. VILLEMIN
F. LAUNOIS a donné procuration à JP MARTIN
R. LEMOINE a donné procuration à G. CASTENETTO

Absent : J.P. MUGNIER

Secrétaire de séance : S. GALDO

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et immédiate, et selon l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal décide , pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres , ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- d'exercer au nom de la commune le droit de préemption définis par le code de l'urbanisme.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions administratives et judiciaires,
- de régler les conséquences dommageables causées par un véhicule de la commune pour un montant maximal de 1000 €,
- de donner en application de l'article L-324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 20 000 €,
- de prendre toutes décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code,
- d'autoriser le renouvellement, au titre de la commune, des adhésions aux associations dont elle est membre,
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont la réalisation des travaux a été décidée par le conseil municipal,
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public , d'un montant maximum de 100 €. Conformément à l'article D 2122-7-2 du CGCT, Mme le Maire devra rendre compte, au conseil municipal, une fois par an, de ses décisions au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur.

Et prévoit la suppléance au profit des adjoints, dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

- Indemnités du Maire

Madame le Maire souhaite ne pas prendre la totalité de l'indemnité brute de la fonction publique prévue par la loi engagement et proximité et propose de fixer le taux à 31 % de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- Indemnités des adjoints

Madame le Maire propose de fixer le taux pour l'indemnité des adjoints à 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE

COMPTE DE GESTION 2025 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2025 de la commune dressée par le comptable public,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2025 de la commune dressée par le comptable public de Chaumont.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA COMMUNE

Présenté par Mme le Maire,
Approuvé à l'unanimité sous la présidence de Jean-Pierre MARTIN, le compte administratif 2025 de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

- Section d'investissement, un résultat excédentaire de 48 126,41 €
- Section de fonctionnement, un résultat déficitaire de 805,84 €

ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES SYNDICATS :

A l'unanimité, les membres suivants sont élus au sein des syndicats :

- **CLECT** : Isabelle LARDIN et Gaëlle CASTENETTO
- **SDED 52** : Jean Pierre MARTIN et Gaëtan VILLEMIN

POURSUITE DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire propose de mettre en place 5 commissions municipales pour organiser au mieux le fonctionnement du conseil municipal et répartir efficacement le travail :

- Finances et cimetière
- Travaux, voirie, bâtiments
- Vie locale, solidarités, animations et fêtes
- Environnement, Aménagement et cadre de vie
- Communication

Chaque commission sera animée par Mme le Maire et/ou un adjoint, et chaque conseiller est invité à s'inscrire dans ces commissions en fonction de leurs disponibilités et centres d'intérêt.

En complément, des groupes de travail seront mis en place, de manière souple, au fur et à mesure des projets, sur des actions précises.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 20.